

LA FISCALITE LOCALE 2023

Quels sont les impôts locaux que perçoit la Communauté de communes ?

A quoi servent-ils ?

Qu'est-ce qui fait varier leur montant ?

Composition et usage des impôts locaux

La Communauté de communes de l'Ernée bénéficie du régime de fiscalité professionnelle unique depuis le 01/01/2010, ses ressources fiscales étant composées :

- Des impositions professionnelles (*) :
 - o Cotisation économique territoriale (CET) qui comprend la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - o Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - o Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM)
- Des impositions additionnelles
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 - o Foncier bâti et non bâti.
- Impositions autres
 - o Taxe Gestion des milieux aquatiques et inondations

L'Etat vient abonder les ressources fiscales de la Collectivité afin de compenser :

- Les pertes directes liées à la réduction des bases d'imposition sur la CFE et les taxes foncières (réduction de 50% des bases d'imposition à compter du 01/01/2021 pour les Ets industriels)
- La suppression progressive sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue sur 2023 et 2024 (compensée par de la TVA perçue au niveau nationale)
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par de la TVA perçue au niveau nationale)
- Les dégrèvements et exonérations diverses

**la création de la CET fait suite à la réforme sur la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010 ; la suppression de la Taxe professionnelle s'est également accompagnée de la création de l'IFER et du transfert de la TASCOM jusqu'alors perçue par l'Etat.*

La cotisation économique territoriale des entreprises (CET) est uniquement perçue par la Communauté de communes, tout comme l'était préalablement la taxe professionnelle des entreprises depuis le 01/01/2007.

En contrepartie, la Communauté de communes reverse annuellement aux communes des attributions de compensation afin de compenser la perte de leur produit de taxe professionnelle perçue antérieurement à 2007.

Taux d'imposition votés par la Communauté de communes de l'Ernée en 2023 :

- Contribution foncière des entreprises : 25.69 %
- Taux additionnels
 - o Taxe foncière bâti : 1.08%
 - o Taxe foncière non bâti : 3.65%
 - o Taux taxe d'habitation : 11.83% - sur les résidences secondaires

Ces taux sont inchangés depuis 2011 pour les taxes foncières et d'habitation et depuis 2014 pour la cotisation foncière des entreprises

Les autres produits perçus sont calculés à partir d'éléments déclaratifs établis par les entreprises.

Evolution des produits fiscaux sur 4 ans

Produits	2020	2021	2022	2023 produits prévisionnels notifiés
Produits fiscaux perçus en provenance des entreprises et des ménages				
Taxe d'habitation	1 853 847	119 027	123 737	132 523
Taxes foncières pptés bâties	158 403	146 106	153 620	164 419
Taxes foncières pptés non bâties	134 846	138 597	141 126	150 622
Cotisation Foncière des Entreprises	1 295 969	846 306	954 149	1 001 396
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	751 917	717 062	713 506	0
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	82 953	135 196	140 807	146 865
Taxe sur les surfaces commerciales	139 862	131 275	150 040	150 040
Taxe Gestion milieux aquatiques et inondations (GEPAMI)	90 679	85 273	85 419	100 000
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	5 062	4 240	28 983	
Dégrèvements accordés par la collectivité	-3 570	-12 879	-3 802	
TOTAL	4 509 968 €	2 310 203 €	2 487 585 €	1 845 865 €
Compensations de l'Etat				
Fraction TVA nationale (en remplacement de la suppression de la TH)		1 955 574	2 142 925	2 252 247
Fraction TVA nationale (en remplacement de la suppression de la CVAE)				812 339
Compensations au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises, des taxes foncières, de la GEMAPI (+ taxes d'habitation jusqu'en 2020)	241 831	485 682	549 907	570 437
Compensations instaurés lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2010	200 955	200 955	200 955	200 955
Total des compensations	442 786	2 642 211	2 893 787	3 835 978
TOTAL FISCALITE PERCUE	4 952 754	4 952 414	5 381 372	5 681 843
REVERSEMENT FISCALITE AUX COMMUNES	-1 683 221	-1 613 845	-1 584 325	-1 556 982
FISCALITE NETTE COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 269 533	3 338 569	3 797 047	4 124 861

Les sommes collectées contribuent au développement des équipements publics et des services aux habitants.

Qu'est ce qui fait varier le montant de l'impôt à payer ?

La valeur locative : La Taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale du bien au 1^{er} janvier. Les travaux réalisés (aménagement, extension de la surface, etc) contribuent à accroître la valeur locative d'un bien et, par conséquent, son imposition.

la CVAE : les entreprises dont le Chiffre d'affaires excède 152 500 euros sont soumises à une obligation déclarative. L'assiette de cotisation est constituée par la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période de référence

la CFE : la base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle. Lorsque la valeur locative des locaux taxés est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie dont le montant est fixé par délibération de la collectivité. Cette cotisation minimum dépend alors du chiffre d'affaires réalisé à partir de 5 000 euros, seuil en deçà duquel l'entreprise est exonérée ; le barème de cette cotisation est revalorisé chaque année

Les taux d'imposition : Ils sont fixés par les collectivités locales.

Exonérations des ménages : des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées ou des personnes de condition modeste existent et peuvent porter sur la totalité ou une partie de leur imposition locale.

Exonérations des entreprises : il existe différents types d'exonération possibles liées à la nature de l'activité, l'implantation géographique ou prévues expressément dans le cadre d'une délibération de la collectivité. Le service impôts des entreprises reste seul compétent pour répondre sur le sujet.